

**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 05/01/2024	Complétée le	N° DP 34116 24 M0004
Affichée le 15/01/2024		
Par	Monsieur HAIM CHRISTOPHE	Destination : Nouvelle construction <b>URBANISME</b> <b>AFFICHAGE EFFECTUE</b> <b>DU 24.01.2024</b> <b>AU 25.03.2024</b> <b>NON OPPOSITION</b> <b>GRABELS, LE</b> <b>LE MAIRE,</b>
Demeurant à	Chemin du Reclus 34790 GRABELS	
Pour	Création d'un garage de 24 m <sup>2</sup> , d'un emplacement pour stationner des véhicules, d'un mur de soutènement, d'une clôture et un portail.	
Sur un terrain sis	Chemin du Reclus 34790 GRABELS	
Parcelle(s)	BS 67 – BS 69 – BS 70	

**Le Maire,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

**Considérant que** le projet consiste en la création d'un garage, d'un emplacement pour stationner des véhicules, d'un mur de soutènement, d'une clôture et d'un portail pour une habitation ;

**Considérant que** le terrain d'assiette du projet se situe sur la parcelle BS 67 – 69 – 70 en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grabels ;

**Considérant** l'article 1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme en zone A, sont interdits toutes constructions et installations, hormis celles qui sont admises à l'article 2... à savoir les constructions techniques nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif de déplacement, d'énergie ou compatible avec l'exercice d'une activité agricole, de constructions techniques permettant d'assurer la lutte contre les risques naturels avérés sur la zone, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les aménagements dans les bâtiments existants... ;

**Considérant** qu'il ressort des plans versés qu'il s'agit de travaux dont l'affectation est en lien avec l'habitation principale du pétitionnaire et non avec une exploitation agricole ;

**Considérant** dès lors que le projet ne respecte pas les articles susvisés ;

**Considérant** qu'en l'état, il y a lieu de s'opposer au projet ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le  
Le Maire

**Le Maire,**  
**Rene REVOL**

17 JAN. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours contre le présent arrêté :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.